ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 603

présenté par
Mme Ranc, Mme Lechanteux, M. Tonussi, Mme Ménaché, M. Taverne, M. Guiniot, M. Humbert, Mme Levavasseur, Mme Blanc, M. Giletti, M. Rambaud, M. Odoul, M. Frappé, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Joubert, Mme Roy, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Chudeau, Mme Pollet, Mme Martinez, Mme Rimbert, M. Mauvieux, M. Chenu, M. de Lépinau, M. David Magnier, M. Dufosset, Mme Dogor-Such, M. Lottiaux, M. Markowsky, Mme Engrand, M. Gery, M. Amblard, M. Blairy, M. Perez, M. Le Bourgeois, M. Florquin, M. Baubry, M. Jolly, M. Guibert, Mme Delannoy, M. Bovet, M. Tesson, M. Michoux, M. Gonzalez, M. Evrard, Mme Bouquin, M. Boccaletti, M. Vos, Mme Parmentier, M. Jenft, Mme Florence Goulet et Mme Mélin

---

ARTICLE 8 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont exclues des séances d'information sur le cycle de la vie et de la mort, les associations faisant la promotion de l'euthanasie ou du suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte actuel traitant des soins d'accompagnements et des soins palliatifs, et non de "l'aide à mourir", il convient d'en exclure toute référence explicite ou implicite tant que le prochain texte n'a été ni voté, ni étudié en hémicycle. L'idée de proposer à des mineurs des cycles de formation faisant la promotion de procédés tels que l'euthanasie ou le suicide assisté serait problématique si la loi N° 1100 "relative à la fin de vie" à venir n'était pas adoptée. Afin de palier ce problème, l'actuel amendement se propose de mentionner explicitement l'exclusion des bénévoles engagés dans des associations faisant la promotion de l'euthanasie ou du suicide assisté, de ces cycles d'information dans l'enseignement primaire et secondaire.